

Vernouillet, le 31 mai 2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(072)089
Réf. : 2023-Arrêté-072-089-DA-INEO-Rue de Bruxelles.docx

RACCORDEMENT INDIVIDUEL C4
(FEUILLETTE)
RUE DE BRUXELLES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de raccordement individuel C4 pour « Feuillette », rue de Bruxelles, par INEO Réseaux Centre
VERNOUILLET – 7, avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation, alternée avec des feux tricolores.

► 3 RUE DE BRUXELLES

Article n° 2 : Une déviation sera mise en place :

- La rue de Bruxelles sera en sens unique depuis la D954 jusqu'au rond-point de la rue du Pressoir
- Pour le sens inverse, du rond-point de la rue du Pressoir jusqu'à la D954, les dégagements se feront par la rue du Pressoir et par le parking d'Hyper U.

Article n° 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE – VERNOUILLET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr